



Ordre des Architectes
conseil francophone et germanophone

THEME	NIVEAU	NATURE	DATE	AUTEUR	Lieu
Conseil	Cfg-OA	PV	13/05/2016		Cfg-OA

1. APPROBATION DU PV DU 15/04/2016

Préalablement à l'approbation du P-V du 15/04/2016, un mandataire tient à faire part d'un certain nombre d'observations relativement à ce P-V et demande que ses observations soient à tout le moins actées dans le présent P-V.

Ainsi, le mandataire fait état des éléments suivants :

1. Il souhaite que son nom soit mentionné au point 1 du PV dans la phrase « *Afin d'éviter toute confusion sur les termes « avis conforme des Présidents », un membre souhaite que ceux-ci soient supprimés pour toutes les décisions validées par le Cfg-OA* » ;
2. Il demande qu'il soit fait mention au point 2.3 du PV de ce que les Conseils de l'Ordre du Hainaut et de Namur ont également fait parvenir des remarques au Cfg-OA concernant le projet de texte établi par le GT « Conflit d'intérêts » ;

.....

Par mail du 24 mai 2016, un mandataire a fait part de l'observation suivante :

*« je voudrait apporter une remarque au point 7 de l'approbation du PV:
J'avais demandé quels avaient été les critères du choix d'un avocat expert en droit de la santé et si le fait d'avoir fait ses études à Virton ne faisait pas partie de ces critères.
Je ne manquerai pas de le rappeler lors de la prochaine réunion ».*

VOTE : A l'unanimité moins une abstention, le PV de la séance du 15/04/2016 est approuvé (par les membres présents lors de la séance concernée) sous réserve des remarques 1 et 2 susvisées.

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

2.1. Chambre wallonne

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

2.1.1. CRAT : désignations et jetons de présences

Décision : Avec 5 OUI et 4 ABSTENTIONS, le Cfg-OA décide de suppléer la rémunération des représentants de l'Ordre à la CRAT afin que ceux-ci bénéficient d'un montant équivalent aux jetons de présence attribués par l'Ordre et ce dans l'attente d'une éventuelle réponse du Ministre DI ANTONIO et de l'éventuelle entrée en vigueur de nouvelles dispositions en la matière. Les prestations accomplies par ces représentants en préparation des réunions seront également et raisonnablement indemnisées par le Cfg-OA.

2.2. Chambre bruxelloise

Décision : ce point n'est pas abordé.

2.3. GT « Conflit d'intérêts »

Décision : ce point n'est pas abordé.

2.4. GT « Assurances »

2.4.1. Assurance « revenus garantis »

Le point est reporté dans l'attente du résultat des nouvelles investigations que le Cfg-OA propose au GT « Assurances » de mener (interroger d'autres compagnies d'assurances, possibilité d'offrir des conditions préférentielles à chaque architecte qui viendrait souscrire l'assurance concernée,.....)

2.4.2. Désignation d'un remplaçant de monsieur V. HONOREZ pour le GT « Assurances » :

Décision : A l'unanimité, le Cfg-OA décide de désigner Madame Albane NYS en remplacement de Monsieur Vincent Honorez au sein du GT « Assurances ».

2.5. GT « Procédures disciplinaires »

VOTE : Avec 4 OUI et 5 ABSTENTIONS, le Cfg-OA valide le contenu du vade-mecum « Procédures disciplinaires » lequel fera l'objet d'une nouvelle impression.

2.6. GT « Missions et Honoraires »

2.6.1. Remplacement de monsieur V. HONOREZ, démissionnaire

Décision : A l'unanimité, le Cfg-OA désigne Monsieur Jean-Marc SCHEIRS en remplacement de monsieur Vincent Honorez au sein du GT « Missions et Honoraires ».

A l'occasion de ce point, un mandataire fait état de la mise en place d'un barème d'honoraires en Allemagne. Celui-ci se félicite d'une telle démarche qu'il estime devoir servir de modèle.

Il est rappelé que la prudence reste de mise. En effet, l'Allemagne fait précisément l'objet de poursuites par la Commission européenne dans la mesure où elle contreviendrait à la libre circulation des prestataires de services. Et si la Commission européenne pourrait admettre que la mission d'architecte relève de l'intérêt général, faut-il encore prouver que cet intérêt général ne peut être atteint par d'autres moyens que celui de fixer un barème d'honoraires.

En outre, il convient de rappeler que le barème utilisé en Allemagne n'est applicable qu'aux ressortissants allemands. Les architectes européens sont donc libres de pratiquer des tarifs concurrentiels en Allemagne.

Les membres estiment que l'Allemagne devrait être soutenue dans sa démarche.

Il est rappelé que l'Ordre a fait droit à la demande de soutien de l'Allemagne en rédigeant un courrier destiné à être utilisé dans la procédure pendante devant la Commission européenne.

Le Cfg-OA estime que ce thème devra faire l'objet de nouveaux débats au regard de son importance. Les discussions avec les autres Etats membres doivent également être relancées.

2.6.2. Quadriptyque « L'architecte et ses missions »

Deux remarques sont formulées quant au texte proposé par le GT « Missions et Honoraires » :

- les tâches relevant de la mission légale de l'architecte devraient être marquées significativement dans le tableau. Les cases relatives à la mission légale pourraient ainsi être entièrement noircies ;
- les tâches revenant au maître de l'ouvrage ne devraient pas figurer dans le tableau des colonnes. Ces tâches devraient simplement être mentionnées dans le corps du texte de la plaquette.

Décision : A l'unanimité, le Cfg-OA valide la nouvelle version du quadriptyque proposé par le GT « Missions et Honoraires » sous réserve de l'intégration des deux remarques ci-avant.

2.7. Etude universitaire sur la mission de l'architecte : investissements financiers et en heures prestées – coût horaire.

Décision : Avec 8 OUI et 1 ABSTENTION, le Cfg-OA décide de valider la poursuite des démarches en vue de finaliser une collaboration avec l'université de Liège étant précisé que :

- la démarche doit être une démarche qualitative plutôt que quantitative ;
- l'aspect financier et la durée de l'étude doivent encore faire l'objet de négociations.

2.8. GT « BIM » : envoi d'une plaquette aux membres du Cfg-OA

Décision : A l'unanimité, le Cfg-OA valide la plaquette informative établie par le GT « BIM ». Celle-ci sera adressée par voie postale à tous les architectes à brève échéance.

3. JURIDIQUE

3.1. Accès à la profession – système IMI

Décision : ce point n'est pas abordé.

3.2. ROI du Cfg-OA

VOTE: Avec 8 OUI et 1 ABSTENTION, le Cfg-OA décide d'adresser un accusé de réception succinct à Monsieur X en réponse à son courrier du 21 avril 2016.

4. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA

4.1. Compte-rendu des séances des 10 et 25 mars et du 29 avril 2016

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

4.2. Réforme de l'Ordre

4.2.1 Compte-rendu des réunions du 28 avril et 11 mai chez le ministre W. BORSUS

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

5. FINANCES

/

6. COMMUNICATION

6.1. [Batibouw 2017](#)

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

6.2. [Mailings adressés aux membres de l'Ordre](#)

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

8.1. [Conseil Supérieur du Logement](#)

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

8.2. [Calendrier des réunions](#)

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

8.3. [Interpellation de S. Olivier et M. de Bonhome pour le soutien de l'action en justice lancée par Matador](#)

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

8.4. [Rapport de la réunion du « Sub-group coordinators » de la Commission européenne du 26/02/2016](#)

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

8.5. [Communication aux membres du Conseil de Liège du décès d'un confrère inscrit à l'Ordre](#)

Le Cfg-OA estime que la communication du décès d'un confrère doit être laissée à la discrétion des Conseils de l'Ordre en attirant l'attention de ceux-ci sur l'opportunité de ne pas créer de discrimination sur base de la notoriété du confrère.

Le Cfg-OA rappelle qu'une rubrique « in memoriam » figurait dans l'Archinews. Cette rubrique devrait être maintenue dans la mesure où elle rendait hommage aux architectes décédés de façon respectueuse et neutre.

La chargée de communication sera interrogée sur ce point.

8.6. Formation permanente

Décision : Avec 8 OUI et 1 ABSTENTION, le Cfg-OA décide d'adresser un courrier au Ministre BORSUS afin de lui signaler :

- que le Cfg-OA a anticipé en toute bonne foi l'entrée en vigueur de l'obligation de formation permanente laquelle n'est jamais intervenue malgré l'envoi du texte au cabinet en 2014 ;
- que le Cfg-OA a été confronté à des multiples critiques et a, dès lors, l'intention de réexaminer la question au sein du Conseil national.

Le Cfg-OA décide, en outre, de réaliser une communication à destination des architectes afin de les rassurer.

Enfin, le Cfg-OA décide de mettre à nouveau ce point à l'ordre du jour du Conseil National.

FIN DE LA REUNION : 18h